

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2017

Présents : Mesdames Arlette BERGER - Marie-Hélène DUSSUC - Marion LOPEZ – Mélanie MARCHAND - Nelly TROUVEL - Martine VERNOUX - Messieurs Jean-Marc ANCIAN - Daniel BELLOUZE - Rémi MICHEL - Jean Guy MOREL.

Absents excusés : Monsieur Frédéric CRAUSAZ

Absent(e)s : Madame Pascale PERNET – Messieurs René ARNOUX - Eric SEBILLE - David LACREPINIÈRE

Procuration :

Convocation du 27 Novembre 2017

Secrétaire de séance : Mme TROUVEL Nelly

APPROBATION DU PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2017

DECISION MODIFICATIVE N° 5 BUDGET M 14

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de réajuster les crédits comme suit afin de permettre :

- Le remplacement de la chaudière au salon de coiffure pour une valeur de 9 174.50 € TTC
- La fourniture d'un brise soleil électrique pour le secrétariat de la mairie et la pose de stores vénitiens pour l'école pour une valeur totale de 2 664 € TTC
- La mise en sécurité possible de la maison des anciens via un système de vidéo surveillance pour une valeur de 3 220.32 € TTC

INVESTISSEMENT – BUDGET M 14 :

COMPTES/LIBELLES	DÉPENSES		RECETTES	
	<i>En diminution</i>	<i>En augmentation</i>	<i>En diminution</i>	<i>En augmentation</i>
Op – 162 Voirie 2315 – Installations matériel et outillage techniques	12 000 €			
Op – 118 Ecole 2315 – Installation matérielle et outillage technique		2 000 €		
Op - 167 21318 – Autres bâtiments publics		10 000 €		

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- ACCEPTE les écritures comptables modificatives ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N° 6 BUDGET M 14

Madame le Maire informe le conseil Municipal qu'il convient de réajuster les crédits comme suit afin de permettre de réajuster les autres charges de gestion courante au chapitre 65 de la section de fonctionnement.

FONCTIONNEMENT – BUDGET M 14 :

COMPTES/LIBELLES	DÉPENSES		RECETTES	
	<i>En diminution</i>	<i>En augmentation</i>	<i>En diminution</i>	<i>En augmentation</i>
Chap 022 – Dépenses imprévues	10 000 €			
Chap 65 – Autres charges de gestion courante		10 000 €		

Madame le Maire invite le conseil Municipal à se prononcer,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :
- ACCEPTE les écritures comptables modificatives ci-dessus.

TRANSFERT ZAE SETALAGNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-BUGEY ET CONVENTION DE DENEIGEMENT

En application de la loi NOTRe, la Communauté de Communes Haut Bugey exercera au 1^{er} janvier 2018 de plein droit en lieu et place des communes membres la compétence création, aménagement, entretien, gestion et commercialisation de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

La compétence en matière de ZAE implique :

- L'ensemble des interventions : création, aménagement, commercialisation, entretien, gestion et animation,
- La réhabilitation, la requalification ou encore la redynamisation.

Ces interventions comprennent donc des actions d'aménagement et de gestion des ZAE.

Dans le prolongement du recensement des ZAE effectué et arrêté dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale SCoT, en cohérence avec la Commune de NURIEUX VOLOGNAT et la CCHB, le périmètre de la ZA SETALAGNE est défini en annexe et sera transféré à la CCHB à compter du 1^{er} janvier 2018.

Précisons par ailleurs que la loi NOTRe ne prévoit aucun changement s'agissant des transferts de pouvoir de police administrative spéciale. Le pouvoir de police générale du maire qui a pour objet le bon ordre, la sécurité et la salubrité n'est quant à lui jamais transféré.

Evaluation des charges transférées - Modalités

Les charges concernées sont essentiellement des dépenses d'entretien sur les équipements tels que Voirie Réseaux Divers, à savoir :

- Entretien courant de la voirie dont le déneigement
- Entretien des espaces verts
- Propreté balayage
- Renouvellement de la voirie
- Mise à jour des points d'information

Etant précisé que la gestion des eaux pluviales, des eaux usées et de l'eau potable seront rattachées aux compétences eau et assainissement de la CCHB lors de la prise de compétence au 1^{er} janvier 2018.

Compte tenu du périmètre et des équipements limités de la ZAE SETALAGNE et afin de garantir la plus grande cohérence dans le traitement des ZAE, ce transfert n'a aucune incidence sur l'attribution de compensation.

Afin que la Communauté de Communes Haut Bugey puisse exercer sa compétence au 1^{er} janvier 2018 sur les ZAE transférées, la Commune de NURIEUX VOLOGNAT procédera à une mise à disposition à titre gracieux des voiries, espaces verts, réseaux et équipements publics, à l'exception de l'éclairage public qui restera dans le champ de compétence des communes au même titre que la défense incendie. En effet, concernant l'éclairage public, il est rappelé que l'éclairage public est un des champs d'intervention du pouvoir de police du Maire (art L2212-2 CGCT). Par conséquent, le Maire exerce son pouvoir de police notamment sur les voies situées en agglomération mais aussi sur les voies dont la Commune n'est pas maître d'ouvrage et les voies privatives. De même, les Communes sont chargées du service public de défense extérieure contre l'incendie (art L2225-2 CGCT). Ainsi, le transfert de ZAE emporte le transfert de ces deux compétences indépendantes : éclairage public et défense incendie.

Gestion de la ZAE au 1^{er} janvier 2018

La gestion et l'entretien de la ZAE SETALAGNE, et tout particulièrement les voiries, seront de la compétence de la Communauté de Communes.

En fonction des pratiques observées de la Commune (régie, marché de prestations) et en vue de garantir la plus grande réactivité, il est proposé de conventionner pour les prestations de déneigement réalisées en régie et à la mise en place de marchés de prestation ad hoc pour les autres prestations (entretien espaces verts, balayage, curage, reprise d'enrobé...).

A noter, qu'aucun contrat conclu préalablement par la Commune n'a été recensé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- VALIDE le périmètre et les conditions de transfert de la ZAE SETALAGNE transférées au 1^{er} janvier 2018
- AUTORISE Madame le Maire le Maire à signer la convention avec la CCHB pour le déneigement.

SIEA – TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DOSSIER 2016 1026 ECPUB

Madame le Maire présente l'avant-projet détaillé établi par le SIEA pour la remise en état et le remplacement de luminaire dans divers secteurs. 5 points lumineux sont concernés. Le montant total des travaux est de 5.200 € TTC. La participation du SIEA est de 2 287 € TTC. La dépense prévisionnelle nette restant à la charge de la commune est de 2 059,49 € TTC. Le conseil municipal approuve cet avant-projet et autorise le Maire à le signer.

Il est précisé que le luminaire n° 188 qui a fait l'objet d'un sinistre sera remplacé et prise en charge par l'assurance adverse.

RENOUVELLEMENT ANTIVIRUS POSTES INFORMATIQUES MAIRIE

Madame le Maire présente le devis de la Société CERIG d'un montant de 312 € TTC pour le renouvellement des antivirus des postes informatiques de la Mairie. Le conseil municipal approuve ce devis et autorise le Maire à le signer.

DISSOLUTION DES BUDGETS ANNEXES EAU/ASSAINISSEMENT AU 31/12/2017

Dans le cadre du transfert de compétences eau et assainissement à la communauté de communes Haut Bugey en date du 1^{er} janvier 2018, Madame le Maire informe le conseil Municipal qu'il convient de dissoudre les budgets annexes eau et assainissement au 31/12/2017.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la dissolution du budget eau et assainissement au 31/12/2017

ACCUEIL EXTRA SCOLAIRE

Madame le Maire rappelle que par délibération du 4 octobre 2017 le conseil municipal a approuvé le nouveau règlement concernant l'accueil extra-scolaire. Ce règlement prévoit l'accueil de 24 enfants maximum inscrits à l'école primaire âgés de 6 à 11 ans.

Afin de répondre à la demande des parents et au vu des effectifs et des places disponibles, elle propose d'élargir l'accueil aux enfants âgés de 3 ans à 11 ans, inscrits à l'école publique de Nurieux-Volognat dans la limite de 24 enfants dont 4 du cycle maternelle et 20 enfants du cycle primaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'accueillir, à compter du 1^{er} janvier 2018, les enfants de 3 à 11 ans, inscrits à l'école publique de Nurieux-Volognat dans la limite des places disponibles, soit 24 enfants maximum dont 4 du cycle maternelle et 20 du cycle primaire.
- APPROUVE le nouveau règlement pour tenir compte de cette modification.
- DIT que les tarifs fixés par délibération du 4 octobre 2017 seront appliqués à tous les enfants inscrits à l'accueil extra-scolaire, soit :
 - . pour un quotient familial de 0 à 765 : 0,80 € de l'heure soir 4 € indivisible pour le mercredi matin.
 - . pour un quotient familial supérieur à 765 : 1,04 € de l'heure soit 5.20 € indivisible pour le mercredi matin
- AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires.

Une demande d'avis PMI a été faite (service de la protection maternelle et infantile) au conseil départemental DDCS pour accueillir 4 enfants de moins de 6 ans : salle de motricité et 6ème salle de classe à partir de janvier 2018.

ACHAT DE PARCELLES FORESTIERES

1) ACQUISITION PARCELLES APPARTENANT A MR FAVRICHON MAURICE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur FAVRICHON MAURICE a proposé une vente globale à la commune comprenant les quatre parcelles suivantes d'une superficie totale de 7163 m2 :

Section C, parcelles :

- 349 pour une surface de 2366 m2
- 355 pour une surface de 2400 m2

Section 455A, parcelles :

- 11 pour une surface de 2252 m2
- 13 pour une parcelle de 145 m2

Pour une valeur de 1.400 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de procéder à l'acquisition de ces parcelles pour la somme de 1400 € :
- autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, à entreprendre les démarches nécessaires et signer tous les documents s'y rapportant,
- précise que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017.

2) ACQUISITION PARCELLE APPARTENANT A MR PONCET RAYMOND

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur PONCET RAYMOND a proposé la vente à la commune d'une parcelle cadastrée section C n° 288 d'une superficie totale de 7864 m2 pour une valeur de 1.000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de procéder à l'acquisition de cette parcelle pour une valeur de 1000 € :
- autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, à entreprendre les démarches nécessaires et signer tous les documents s'y rapportant,
- précise que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017.

AUTORISATION AU MAIRE A ESTER EN JUSTICE

Par lettre en date du 05 décembre 2017, M. le Secrétaire greffier en chef du tribunal administratif de Lyon nous transmet la requête n°1708404-1 présentée par Maître ARNAUD, avocat, pour Monsieur ROYER Jean-Philippe.

Cette requête vise l'annulation de la décision du maire de la commune en date du 05 octobre 2017, demandant des pièces manquantes dans le dossier de déclaration préalable n°DP00126817H0018.

Il est donc proposé :

- d'autoriser Madame le Maire à ester dans l'instance ci-dessus rappelée,
- de désigner comme avocat le cabinet Philippe PETIT et associés pour défendre la commune dans cette affaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n° 1708404-1,
- désigne le cabinet Philippe PETIT et associés pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

INFORMATION VENTE NOTIFIEE SAFER

Monsieur VERBOUD Jean « Les verchères » à la Communauté de communes Haut-Bugey ZA-32
Surface : 49 a 65 ca

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

- Madame Nelly TROUVEL 19 chemin de la Fontaine à Nurieux-Volognat, parcelles - AH 339 de 310 m² – AH 340 de 119 m² – AH 341 de 68 m² – AH 342 de 78 m² bâtie sur terrain propre

- Consorts PERNET 4 Grande rue : parcelle cadastrées section 455 AB n°169 de 606 m² bâtie sur terrain propre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas préempter sur ces projets de vente.

TRANSFERT DE COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT CONFERENCE DES MAIRES (INFORMATION)

La CCHB nous a fait parvenir le support de la présentation qui nous a été faite lors de la conférence des Maires du 9 novembre dernier.

Concernant Nurieux-Volognat, l'harmonisation tarifaire proposée amènerait aux variations suivantes de la facture annuelle TTC de 120 m³ :

2018 : + 15EUR	2021 : + 15 EUR	2024 : + 8 EUR	2027 : + 8 EUR
2019 : + 15 EUR	2022 : + 15 EUR	2025 : + 8 EUR	
2020 : + 15 EUR	2023 : + 8 EUR	2026 : + 8 EUR	

D'autre part, au titre de la contribution à la gestion des eaux pluviales, la commune verrait son attribution de compensation modifiée ainsi :

Attribution de base (2017) :	439 809 EUR	
-10% du fonctionnement :	- 1 254 EUR	
-20% des investissements :	- 6 490 EUR	
Attribution après déduction pluviales :	432 065 EUR	(-1,76%)

DIVERS

Arrêté du 05/12/2017 concernant les compétences de la CCHB

Affaire BERCHET/COMMUNE/BURGAT

Tribunal administratif requête ROYER contre commune.

Analyses d'eau

Prélèvements à la Station Total Nurieux et chez M. Poncet Raymond

Eau respectant les limites et les références de qualité bactériologique fixées par l'arrêté du 11 janvier 2017 pour les paramètres mesurés.

Eau respectant les références de qualité physico-chimiques fixées par l'arrêté du 11 janvier 2007 pour les paramètres mesurés.

Rappel réservation salle de fêtes pour les associations

Signature du contrat avant la manifestation et rendu des clés impérativement le lundi

Transmission par la gendarmerie d'un article concernant la prévention des vols par ruse commis chez des personnes âgées

Information AG SIEA

Remerciements de Monsieur DIDIENNE pour le repas des aînés

Vente d'huitres FCNV

Invitation SEP le 14 janvier 2018

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL LE 10 JANVIER 2018 A 20H30